

Conseil Municipal de PUGNAC
PROCES VERBAL du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le 4 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 23/05/2022

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17 Quorum : 10

PRESENTS : MM ROUX Jean, LANNES Jean-Louis, COUPAUD Cathy, FUSEAU Michaël, DUMONT Michel, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, Michèle ROUSSEAU, COVIAUX Christian, DUPERRIN Marc, Claude MARTIN, Corine DOUCET, MOREAU Nathalie, CHAZOT Nicolas, TRILLES Carine

ABSENTS EXCUSES : Mme HERR qui donne pouvoir à Mme TRILLES
M MAGNOL qui donne pouvoir à M. ROUX
Nahid GARDERON
Patrick VERSAUD

SECRETAIRE : M FUSEAU Michaël

ORDRE DU JOUR :

TRAVAUX DE VOIRIE 2022
CESSION PARCELLE ZA 32 A LAFOSSE
RESILIATIONS BAUX
PLU -Largeur VOIRIE LOTISSEMENT à porter à 8 m-
FRAIS TRIBUNAL BECHET
Subvention association « Les volets rouges »
Etude aménagement city stade
CCAS - Présence verte – Domiciliation mairie
LA PAROLE AUX COMMISSIONS
LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DIVERS

2022/801 -TRAVAUX DE VOIRIE 2022

M LANNES rend compte de la réunion de la commission voirie et présente à l'assemblée les travaux 2022, à savoir : - Devis BOUCHER 90 542.28 € TTC et 5 745.60 € TTC pour la pose d'une glissière de sécurité à Noblet.

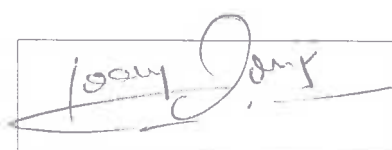
Adopté à l'unanimité

Suite au remplacement du panneau vitesse limitée à 45 km/h à Cassillac par un panneau 50, les riverains se sont manifestés contre.

Aussi la commission a étudié le bien-fondé de leur demande et souhaite, pour limiter la vitesse et le danger, présenter un aménagement sur l'ensemble de la commune.



1



L'ensemble des hameaux seront traités par une limitation à 30 à l'heure.

Le conseil est favorable à ces aménagements qui devront être budgétisés.

Cassillac sera traité en priorité par la mise en place de 2 panneaux limitant la vitesse à 30.

Le maire est chargé de prendre les arrêtés correspondants.

La politique de PUGNAC sera de limiter la vitesse à 30 à l'heure dans tous les hameaux.

POUR : 17

M ROUX précise que M. BERGER directeur du centre routier départemental de BLAYE viendra en mairie le rencontrer le 27/07 en présence de M. LANNES.

Renseignement sera pris pour la mise en place de feu vert - récompense (feu au rouge et change au vert si le véhicule arrive à la vitesse autorisée) Les feux de sanction sont désormais interdits.

Ceci afin de sécuriser LAFOSSE et d'autres zones de PUGNAC.

2022/80 - CESSION PARCELLE ZA 32 A LAFOSSE

Le Maire fait part au conseil de la demande de M. GRACIA de se porter acquéreur pour l'Euro symbolique de la parcelle 217 ZA 32 de 20 ca appartenant à la commune.

Après délibération, le conseil municipal

PAR 3 CONTRE 5 ABSTENTIONS 7 POUR

Décide cette vente mais souhaite l'avis du service des Domaines pour en déterminer le prix.

RESILIATIONS BAUX

2022/81 - Mme HAMMERER

Par courrier du 21/06/2022, Mme HAMMERER informe la commune de la résiliation de son bail pour les locaux sis 553 rue de l'Hôtel de ville à PUGNAC.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de son départ au 1/08/2022.

Et autorise le maire à lui reverser la caution s'élevant à 600 € après et selon l'état des lieux.

Mme HAMMERER laisse en place la kitchenette qu'elle a aménagée gracieusement à la commune.

2022/82 - MME PELISSIER

Par courrier du 24/06/2022, Mme PELISSIER informe la commune de la résiliation de son bail pour les locaux occupés au 549 rue de l'hôtel de ville à PUGNAC au 31/12/2022.

Le conseil municipal prend acte de son départ et autorise le Maire à lui reverser la caution s'élevant à 180 € après et selon l'état des lieux.

Le Maire informe le conseil d'une demande d'installation d'une nouvelle sage-femme sur la commune.

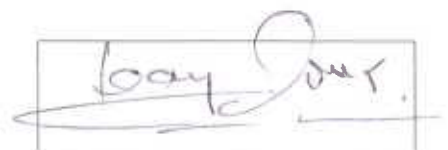
Le conseil est favorable à cette demande vu les besoins sur le territoire et propose de lui louer l'ancien local de la gynécologue. Le maire rendra compte au conseil de son entretien.

2022/83 -PLU -MODIFICATION LARGEUR VOIRIE

M LE MAIRE propose au conseil municipal de modifier le PLU, pour exiger des voiries de 8 m en double sens en zone 1AU ceci afin de limiter les constructions et garantir davantage de parking.

Adopté à l'unanimité POUR 17

Le conseil charge le maire de contacter le Cabinet Noel pour lancer cette modification simplifiée.



DOSSIER BECHET

Maître AUGER, avocat, nous informe que M BECHET s'est désisté suite à la plainte déposée à l'encontre de la mairie pour le refus de son permis de construire.

Il est demandé à la commune si elle souhaite maintenir la demande de condamnation de M BECHET au titre des frais. Sachant que les honoraires de Maître AUGER s'élèvent à 1200 €, le conseil municipal après délibération décide de surseoir car la municipalité a reçu une nouvelle ordonnance rendue le 14/06 qui semble rejeter toute demande de la part de la commune.

2022/84 SUBVENTION ASSOCIATION LES VOLETS ROUGES

Sur proposition de Michael FUSEAU, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 1500 € à cette association.

POUR 16 CONTRE 1 M DUPERRIN

ETUDE AMENAGEMENT CITY STADE

M LANNES rend compte au conseil de la réunion avec M TROTTIN, paysagiste. Il donne le montant du devis pour l'étude paysagère du site soit 1 440 € TTC

Après un large débat, le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité des présents.

Cette dépense est prévue au budget et sera prise sur le compte 617.

M GARD indique qu'un plan au format DWG est nécessaire à M. TROTTIN, M COVIAUX l'informe que le cabinet OGEO a été commandé.

CCAS

Mme COUPAUD rappelle que le service commun prend fin au 31/07/2022,

L'action sociale revenant aux communes elle indique que la commune doit se prononcer sur :

- 2022/85 -PRESENCE VERTE,

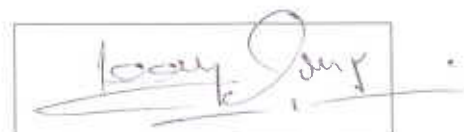
Après délibération le conseil municipal décide de souscrire au service PRESENCE VERTE avec une prise en charge mensuelle de 8 € pour tout contrat souscrit et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Le droit d'entrée s'élèvera à 15 € au lieu de 30 €.

- 2022/86 -DOMICILIATION DES SANS ABRIS, revenant à la mairie

Mme COUPAUD présente le REGLEMENT INTERIEUR.

Adopté POUR 17 CONTRE ABSTENTION



ELECTION DE DOMICILE

REGLEMENT INTERIEUR

Etabli conformément au décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable et de la délibération du 4/07/2022 du Conseil Municipal

II DUREE DE L'ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est valable, pour **une durée de 12 mois**, renouvelable de plein droit, à la demande du bénéficiaire, après vérification que les prestations perçues ou en attente d'ouverture de droit entrent dans le cadre fixé.

III CONDITIONS DU RENOUELEMENT

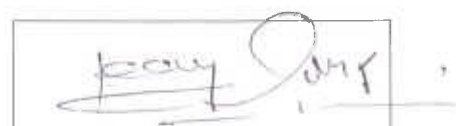
Le bénéficiaire doit se présenter au à **la mairie**, située 558 Rue de l'Hôtel de ville - 33710 PUGNAC -, sur rendez-vous, afin de renouveler sa demande **dans le mois** qui suit la date de fin de l'élection de domicile.

1111 MODALITES DE RETRAIT DU COURRIER

La personne s'engage à venir **régulièrement** retirer son courrier, munie d'une pièce d'identité.

En cas de force majeure (hospitalisation, incarcération, emploi.....) les plis de la personne domiciliée pourront être retirés par un tiers sur présentation d'une demande écrite avec justificatifs d'identité du retirant et de la personne domiciliée.

Les courriers en envoi recommandé et colis seront systématiquement refusés, seuls les avis de passage seront réceptionnés. De plus, la mairie décline toute responsabilité en cas de perte de courrier.



IV/ FIN DE L'ELECTION DE DOMICILE

La mairie peut mettre fin à l'élection de domicile ou refuser de procéder à son renouvellement dès lors

- que l'intéressé le demande
- que l'intéressé a recouvré un domicile stable ou pour le Service Commun, qu'il ne dispose plus de lien avec le territoire
- que la personne ne s'est pas présentée physiquement ou à défaut manifestée par téléphone pendant plus de trois mois consécutifs, sauf si cette absence de manifestation est justifiée par des raisons de santé ou de privation de liberté.

Le bénéficiaire s'engage à signaler à la mairie tout changement de situation, dans les plus brefs délais. Il devra également communiquer sa nouvelle adresse à la maire et effectuer son changement d'adresse auprès des organismes concernés.

A la fin de la période de domiciliation, en cas de non-renouvellement, la mairie informera le bénéficiaire de la fin de l'élection de domicile, par courrier qui sera mis à sa disposition à la mairie

Le courrier du demandeur sera conservé pendant une durée maximale **d'un mois** après la date de fin de l'élection de domicile.

Passé ce délai, la mairie retournera les courriers en attente aux services postaux avec la mention « non réclamé, retour à l'expéditeur ».

La mairie se réserve le droit de mettre fin à l'élection de domicile, en cas de non-respect de ces obligations.

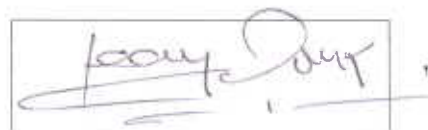
- LES DOSSIERS D'ACTION SOCIALE seront à nouveau pris en charge par la mairie.
- Le secrétariat de mairie sera donc à nouveau sollicité aidé par la commission action sociale soit MMES COUPAUD, TRILLES, MOREAU, MARTIN, GARDERON.

Elle rappelle le besoin de créer le CCAS au 1/01/2023.

2022/87 SUBVENTION ECONOMIE ENERGIE - TRAVAUX MAIRIE-

Le maire indique la possibilité pour la commune de bénéficier de la prime énergie sur les travaux réalisés en mairie.

Après délibération, le conseil municipal charge le maire de présenter ce dossier PRIME ENERGIE et l'autorise à signer tous les documents afférents.



LA PAROLE AUX COMMISSIONS

AFFAIRES SCOLAIRES

Suite à la décision de la municipalité de reconduire l'aide relative à l'accès pour les mineurs de la commune d'accéder à une pratique associative.

Mme DUPIELLET donne lecture au conseil municipal du courrier qui sera adressé à chaque Président-e des associations Pugnacaises.

Mme DUPIELLET indique que les effectifs pour la prochaine rentrée sont en hausse aux écoles. Elle transmet un problème d'absentéisme. M DUMONT indique que les parents encourent une amende de 135 € pour toute absence non justifiée.

Elle rappelle au conseil municipal les prochaines dates de manifestation sur la commune.

Elle donne le compte rendu de la réunion au Grand Cubzaguais pour l'utilisation du futur centre aquatique. Sera mis en place un cycle annuel de 10 séances par classe, coût pour les communes 625 € le cycle soit 2.08 € par élève pour une classe de 30.

BATIMENTS :

M DUMONT signale que la réception de la nouvelle garderie a été prononcée au 30/06 avec quelques réserves.

M GARD signale qu'une réunion aura lieu le 8/07 avec M DODIER, AMO pour le projet de rénovation de la salle des fêtes. Afin de faire évoluer ce dossier une réunion est programmée avec l'ensemble du conseil le 18 juillet à 20 h 30 en mairie.

DIVERS

Par ailleurs, M GARD souhaiterait que soit repensé le jardin de la médiathèque. Il a constaté que les rosiers étaient secs.

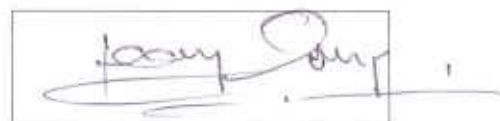
MME MOREAU se désolé du mauvais état des massifs dans le bourg et rue des Anciens Combattants, signalé à plusieurs reprises. Elle rappelle que des plantes peu gourmandes en eau doivent être favorisées. M LANNES lui indique que les agents sont très occupés mais que le nécessaire sera fait.

Par ailleurs, elle s'étonne que l'éclairage public ne soit pas coupé la nuit pour l'environnement. MM DUMONT et GARD lui indiquent qu'ils y travaillent avec le SDEEG. Les lampes sont changées par tranche chaque année par des LED.

Il sera demandé au SDEEG si des horloges astronomiques sont en place afin de pouvoir mettre en place l'arrêt de l'éclairage de 24 h à 6 h.

M FUSEAU rappelle suite aux intempéries que la commune cotise à l'ADELFA 33 pour des postes anti-grêle. Même si ce dispositif n'aurait pas permis d'éviter la dernière catastrophe. Il souhaite qu'une réflexion soit menée au niveau de l'ensemble du territoire et de s'orienter vers des dispositifs automatisés.

Il indique que le projet ICI DEMAIN GRAND CUBZAGUAIS 203 sera présenté à la CC mercredi à 18h.



Mme ROUSSEAU relate la réunion du Tourisme. Elle indique qu'une étude départementale est lancée pour l'entretien des chemins de randonnées. M FUSEAU précise que les boucles seront à déterminer, la CDC en aura la maîtrise d'ouvrage via une délégation par le Département.

Les opérations déléguées concernent l'entretien végétal, l'entretien hors sol et le gros entretien et les aménagements.

Ces opérations déléguées feront l'objet d'une convention et de compensations financières qui couvrent normalement l'ensemble des dépenses. (Cf. annexe jointe)

MME TRILLES transmet la demande de Mme HERR de mettre en place des bancs autour du tennis. A étudier car les accès doivent être maintenus pour les pompiers et éventuellement les nacelles.

Le prochain conseil municipal est fixé au 29/08/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire



Le Maire
J. ROUX

